Commission du consentement et de la capacité

Plan d’activités 2025-2028

Table des matières

Résumé..... 1

Mission, mandat et compétence 3

Mesures du rendement 6

Description du personnel..... 8

Organigramme des postes attribués 9

Risques 10

Orientation stratégique et initiatives prioritaires..... 11

Dépenses de fonctionnement prévues 17

Résumé

La Commission du consentement et de la capacité (CCC) est un organisme d'arbitrage indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*; sa compétence est établie par six lois, soit la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin.*

La CCC prend des décisions qui peuvent avoir des conséquences graves pour les gens et la collectivité, notamment en ce qui concerne la détention civile dans un établissement psychiatrique, le droit de prendre des décisions concernant ses propres soins de santé et les litiges relatifs aux décisions de fin de vie. La CCC se prononce sur des affaires pour lesquelles les systèmes médicaux et juridiques assurent un traitement et la protection des droits individuels. La Commission est reconnue comme un tribunal d'experts.

La CCC est tenue par la loi de tenir une audience dans les sept (7) jours suivant la réception d'une demande, de rendre une décision dans la journée suivant la fin de l'audience et de donner les motifs de sa décision, par écrit, dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la réception d'une requête dans les 30 jours après la fin de l'audience.

En sa qualité d'organe quasi judiciaire, la CCC maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé (le Ministère), dont la Division des services ministériels lui fournit un soutien et des services administratifs. Son fonctionnement est soumis aux exigences de la loi et à un protocole d'entente entre le président et le ou la ministre de la Santé.

Les membres de la Commission, qui sont nommés par décret pour un mandat de un à cinq ans, statuent sur les affaires dont la Commission est saisie. La CCC comptait 122 membres au 31 décembre 2024. Outre le président à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, les membres à temps partiel de la CCC comprennent 4 vice-présidents avocats, un vice-président psychiatre, 3 vice-présidents membres du public, 35 avocats, 29 psychiatres, 10 médecins, 8 infirmières de formation supérieure et 30 membres du public. Un personnel de 15 fonctionnaires permanents à temps plein apporte son soutien au travail de la CCC et à celui de ses membres. Les membres du personnel, dont les employés administratifs, les responsables du calendrier et le personnel juridique, sont notamment chargés d'établir l'horaire des audiences, de

préparer les dossiers des appels, de gérer les dossiers papier, de gérer les paiements et le traitement des transactions financières, d'offrir un soutien exécutif au président, de coordonner les recommandations et les nominations des membres, d'organiser la formation du personnel et des membres, d'assurer les communications avec les intervenants, de répondre aux demandes de renseignements du public, d'offrir du soutien aux comités, de mettre en œuvre le processus de planification stratégique, de donner des conseils juridiques au président et à la Commission et de surveiller et d'assurer la conformité avec les dispositions législatives et les directives et politiques du gouvernement.

La CCC reçoit son allocation budgétaire annuelle par l'intermédiaire du crédit-vote administratif (1401-01) de la Division des services ministériels du Ministère. L'allocation pour 2024-2025 était de 8 509 500 $.

En 2023-2024, le dernier exercice financier complet, la CCC a reçu 11 633 requêtes et convoqué 6 894 audiences. L'augmentation moyenne de la charge de travail de la Commission est d'environ 7 %.

La CCC veille à ce que ses processus administratifs et opérationnels soient conformes à l'accomplissement de son mandat et au respect des délais législatifs, et à ce que ses membres aient accès à des possibilités d'éducation et de formation permanentes afin de conserver leur expertise dans cet environnement décisionnel hautement spécialisé. La Commission s'est engagée à poursuivre la modernisation de ses activités, notamment en adoptant l'utilisation de la technologie. La Commission n'utilise cependant pas l'intelligence artificielle de quelque manière que ce soit, y compris dans le cadre de ses activités ou de ses processus décisionnels.

Les priorités établies dans le plan d'activités de la CCC ont été élaborées après un examen minutieux et approfondi du mandat et des obligations de la Commission en tant qu'organisme au service des citoyens de la province de l'Ontario.

Mission, mandat et compétence

Mission

La tenue d'audiences en temps opportun à la fois équitables, efficaces et respectueuses, qui font la juste part entre les questions juridiques et médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La Commission du consentement et de la capacité est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher sur les différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décision au nom d'autrui, la divulgation de renseignements médicaux personnels et le dépistage obligatoire par test sanguin.

La Commission a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé* et sa compétence est établie par cette loi. Elle rend des décisions en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, de la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

La CCC a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- assurent la sécurité de la personne;
- veillent à la sécurité de la collectivité;
- protègent la dignité et l'autonomie de la personne;
- protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

Compétence

La CCC peut tenir des audiences en vertu des lois ci-dessous :

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Révision de la constatation de l'incapacité de consentir à un traitement, d'être admis dans un établissement de soins ou d'obtenir des services d'aide personnelle.
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions pour une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou des services d'aide personnelle.
- Communication de directives au sujet du traitement, de l'admission dans un établissement de soins et de services d'aide personnelle.
- Examen de la requête visant un pouvoir de déroger aux souhaits antérieurs d'une personne incapable.
- Révision d'une décision de consentir à une admission dans un hôpital, un établissement psychiatrique ou un autre établissement de santé pour recevoir un traitement.
- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.
- Examen d'une requête pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Révision du statut d'un patient en cure obligatoire qui fait l'objet d'un certificat d'admission, de renouvellement ou de maintien en cure obligatoire.
- Examen d'une requête visant à ordonner, à modifier ou à annuler des conditions particulières touchant un patient en cure obligatoire.
- Examen d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.
- Révision du fait qu'un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Examen d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Examen d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.

- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une requête pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Examen d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une requête pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Examen d'une requête, par une personne admissible qui aurait été en contact avec le fluide corporel d'une autre personne, visant à obtenir une ordonnance pour qu'un échantillon de sang de l'autre personne soit fourni et analysé en vue de détecter des pathogènes spécifiques transmissibles par le sang.

Mesures du rendement

Rendement légal

Les mesures du rendement de la CCC concernant la planification des audiences ainsi que la communication des décisions et des motifs, par écrit, sont établies par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept (7) jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que les parties ne consentent à un ajournement (sauf pour les affaires relevant de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*, qui commencent et se terminent dans les cinq (5) jours qui suivent la réception de la requête par la Commission).
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie, ou à la personne qui l'a représentée, dans un délai d'un jour à compter de la fin de l'audience (sauf pour les affaires relevant de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*, pour lesquelles la décision est communiquée aux parties le jour même de la décision).
4. Si, dans les trente (30) jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit, de l'une ou l'autre des parties, une requête au sujet des motifs de la décision, dans les quatre (4) jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la requête, doit motiver sa décision par écrit et fournir une copie de l'énoncé des motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Lorsqu'une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission communique sans délai aux parties et à la Cour le procès-verbal d'instance devant la Commission, y compris une transcription.

Rendement opérationnel

La CCC agit avec une rapidité exceptionnelle pour trancher les questions à la croisée des systèmes médicaux et juridiques et prend des décisions sur des questions ayant des conséquences graves pour les gens et pour la collectivité, comme la détention civile et des décisions relatives aux soins de santé ou la perte de contrôle des ressources

financières personnelles. Les décisions de la Commission ont des répercussions tant sur le bien-être que sur les droits des personnes. Les audiences sont convoquées dans jusqu'à 250 endroits de la province, y compris des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux communautaires, mais la plupart des audiences ont lieu dans les établissements psychiatriques nommés à l'annexe 1. Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, dont la plupart ont d'autres obligations professionnelles, et les ressources en personnel de la Commission sont très réduites par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles avec lesquelles la Commission doit composer, la CCC doit s'efforcer de garantir que ses processus décisionnels et opérationnels sont clairement axés sur la réalisation de ses mesures du rendement légal.

La conformité du rendement légal dépend de l'excellence du rendement opérationnel, notamment des exigences suivantes :

- Procéder à un recrutement de haute qualité fondé sur le mérite de nouveaux membres et recommander le renouvellement du mandat des membres actuels.
- Fournir une excellente formation initiale et un excellent accueil aux nouveaux membres.
- Proposer aux membres des possibilités de formation continue efficaces afin de leur permettre de perfectionner et de maintenir leur expertise spécialisée.
- Offrir un mentorat et une évaluation par les pairs efficaces aux membres.
- Fournir une formation initiale ainsi que des possibilités d'intégration et de formation continue et de perfectionnement de haute qualité au personnel afin de veiller à ce qu'il soit compétent, bien renseigné et impliqué.
- Tirer parti de la technologie pour soutenir les activités en rapport avec les audiences.
- Fournir des renseignements clairs, utiles et accessibles aux intervenants et au public.
- Interagir avec les intervenants et le gouvernement en ce qui concerne la prestation des services de la Commission.
- Appliquer des processus administratifs conçus pour favoriser l'accomplissement du mandat de la Commission.
- Utiliser les fonds publics de manière responsable.
- Tenir des audiences à la fois équitables et efficaces.
- Établir une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public.
- Procéder à un examen permanent des activités de la Commission, dans un souci d'amélioration continue.

Description du personnel

Le personnel de la Commission fait partie de la fonction publique de l'Ontario, au sein du ministère de la Santé. La Commission compte actuellement 14 postes attribués, dont 2 de direction et 12 représentés par des agents de négociation collective.

La Commission compte également un président à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, qui sont nommés par décret (payés à même les allocations de dépenses en traitements et salaires), et un avocat à temps plein, qui est représenté par un agent de négociation collective et qui est fonctionnaire du ministère du Procureur général (payé par la ligne Services).

La direction de la Commission compte deux postes (équivalent à temps plein [ETP]) de direction : un greffier et chef de service et un greffier adjoint.

L'unité administrative se compose de quatre postes ETP représentés : un coordonnateur des activités opérationnelles, un agent administratif, un adjoint des finances et un auxiliaire du tribunal.

L'Unité du calendrier se compose de huit ETP représentés : un coordonnateur de la gestion des cas, cinq coordonnateurs des cas, un adjoint de la gestion des cas et un agent désigné bilingue des renseignements et de la réception des demandes.

La Commission dispose également de trois postes représentés temporaires qui ne sont pas pris en compte dans son allocation; ceux-ci sont occupés par des employés à durée déterminée, à savoir un coordinateur de la gestion des cas, un adjoint de la gestion des cas et un adjoint administratif et adjoint des finances. L'approbation de la Commission envers ces postes expire le 31 mars 2025.

Organigramme des postes attribués

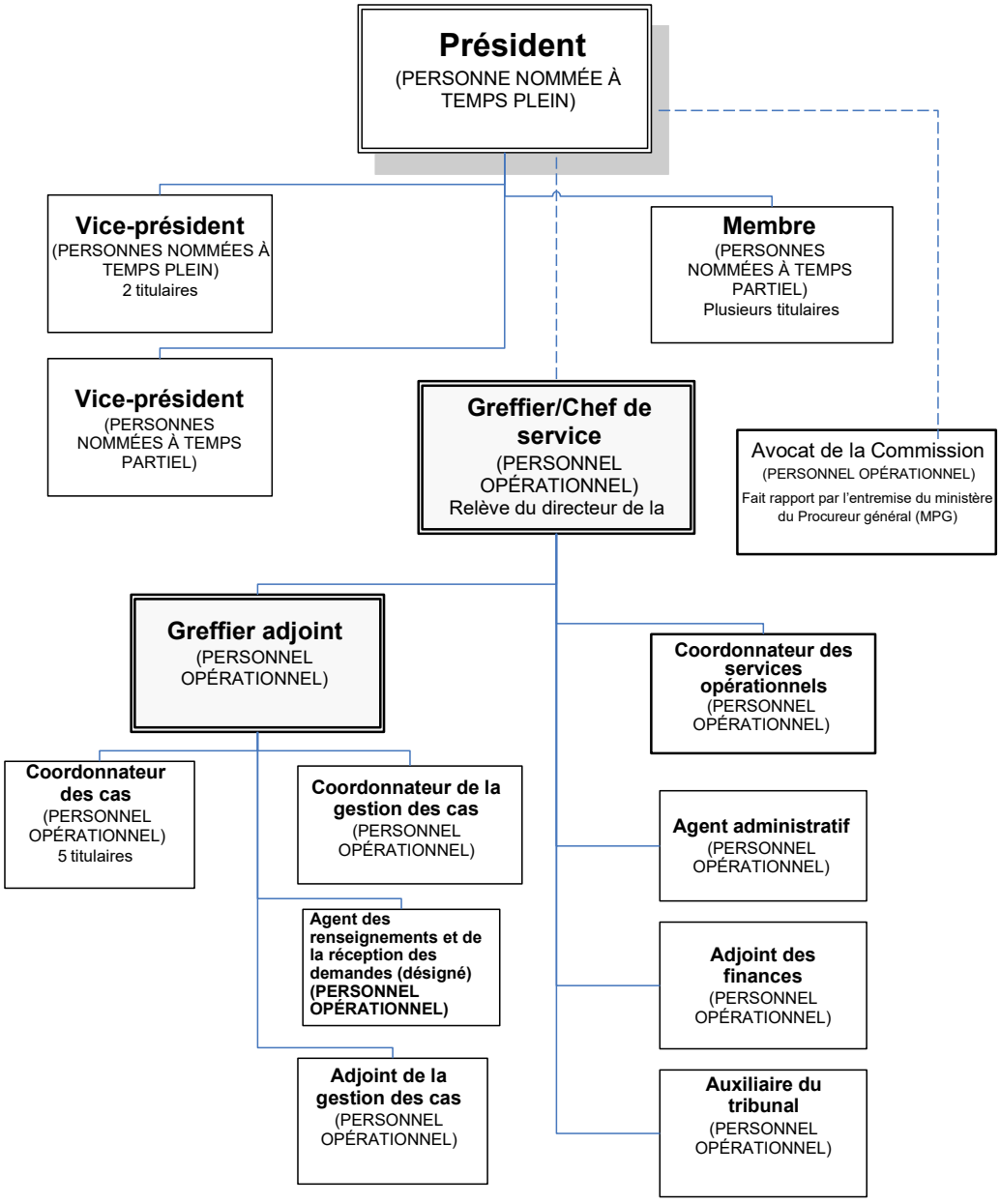

Risques

La Commission a déterminé un certain nombre de sources de risques, notamment ce qui suit :

- **Charge de travail** – la charge de travail augmente d'environ 7 % par an, ce qui a une incidence sur tous les aspects des activités de la Commission.

- **Évolution des tendances en matière de requêtes** – une augmentation du pourcentage de requêtes concernant des révisions d'ordonnances de traitement en milieu communautaire signifie une augmentation des audiences nécessitant des comités de trois ou cinq membres.

- **Délais légaux** – la Commission doit respecter des délais légaux serrés, notamment convoquer les audiences dans les sept jours civils suivant la réception d'une requête et rendre ses décisions dans le jour civil suivant l'audience.

- **Ressources** – la Commission a besoin de suffisamment de membres, de personnel et de ressources financières pour gérer une charge de travail toujours de plus ou plus grande et changeante.

- **Expertise** – la Commission doit veiller à ce que les membres et le personnel disposent d'une expertise suffisante pour assurer un arbitrage de haute qualité et la planification de la relève.

- **Technologie** – la Commission a besoin d'un accès stable et fiable aux outils technologiques, y compris aux plateformes d'audience virtuelle, aux systèmes de gestion des cas, aux outils de communication et aux outils de distribution des documents.

- **Modifications législatives** – de temps à autre, des modifications législatives élargissent le mandat ou la compétence de la Commission ou encore resserrent les délais de la Commission.

- **Facteurs externes** – la Commission doit être prête à adapter ses activités en fonction de facteurs externes comme une pandémie ou des changements opérationnels dans d'autres organismes comme les établissements de soins de santé ou l'aide juridique.

Comme l'exigent la Directive concernant les organismes et les nominations et la Directive sur la gestion globale des risques, la Commission examine régulièrement les risques et en rend compte au ministère de la Santé. La Commission travaille en étroite collaboration avec le Ministère pour atténuer ces risques et assurer des activités ininterrompues.

Orientation stratégique et initiatives prioritaires

La Commission a établi les cibles stratégiques et objectifs de rendement suivants pour la période de trois ans de ce plan, afin d'assurer qu'elle mène à bien son mandat et sa mission prescrits par la loi.

La CCC veillera à ce qui suit :

1. Appuyer ses audiences par des processus administratifs et opérationnels modernes et efficaces.

2. Tenir ses audiences de manière équitable, efficace et transparente dans une atmosphère de respect, d'impartialité, de sécurité et de dignité pour toutes les parties.

3. Intégrer la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité à toutes les activités, pratiques, politiques et formations.

4. Offrir des communications internes et externes claires, ce qui comprend d'offrir de l'information exacte et utile sur le site Web accessible au public, d'avoir une discussion productive et concertée avec nos intervenants et de présenter des communications pertinentes, opportunes et efficaces et, au besoin, de l'information aux intervenants pour promouvoir des audiences efficaces ainsi qu'un enseignement et qu'une formation à l'intention des membres et du personnel.

5. Compter sur des membres compétents de la Commission pour tenir des audiences dans toutes les parties de l'Ontario, grâce à un recrutement efficace, à une formation initiale, à un mentorat, à une formation continue, à une évaluation et à la mise à disposition de ressources et de soutiens appropriés.

6. Poursuivre la mise en place d'une équipe de direction de l'arbitrage qui appuie les initiatives du président en rapport avec l'excellence dans les pratiques d'arbitrage et de formation des membres.

7. Surveiller et atténuer en permanence les domaines de risque, notamment : l'adhésion, la dotation en personnel et l'expertise en ce qui concerne les

besoins liés à la charge de travail, la technologie, les dépenses, les modifications législatives, la conformité avec les dispositions législatives et les directives gouvernementales, de même que les risques externes comme ceux liés aux interruptions dues à une pandémie.

8. Refléter les valeurs de la fonction publique de l'Ontario, à savoir l'inclusion, l'intégrité et l'excellence, dans les travaux de la Commission.

La Commission a mis en place les initiatives ci-dessous pour favoriser l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Planification opérationnelle

1. Examiner continuellement les ressources et les processus opérationnels des membres en vue d'optimiser l'efficacité, leur garantissant un processus équitable dans un climat de restriction financière, et trouver et mettre en œuvre des solutions modernes qui répondent aux besoins de la Commission, des membres, des intervenants, des parties et du gouvernement.

2. Travailler avec le Ministère pour évaluer les options et mettre en œuvre des solutions aux problèmes liés aux ressources du personnel.

Recrutement, formation et assurance continue de la qualité des membres

1. Stabiliser la composition et l'excellence de la Commission en :
    a) continuant à suivre un processus rigoureux fondé sur le mérite pour recruter de nouveaux membres et recommander la nomination de nouveaux membres;
    b) adoptant une approche globale des recommandations en veillant à ce que les nouveaux membres et ceux au mandat renouvelé soient capables de travailler efficacement dans l'environnement difficile de la Commission, notamment en ce qui concerne la gestion de délais serrés, l'accomplissement de tâches administratives lourdes, la résolution de problèmes, la compréhension et l'exécution du mandat, des politiques et des procédures de la Commission, la reconnaissance et la

gestion proactive des conflits réels et perçus, la mise en place et le maintien d'un environnement d'audience respectueux et l'incarnation des valeurs de la fonction publique de l'Ontario (inclusion, intégrité et excellence) dans le cadre de leur travail pour la Commission;

c) procédant à un recrutement continu dans le but d'établir un cycle permanent de nouveaux membres pour soutenir le perfectionnement des nouveaux membres et la planification de la relève;

d) recommandant le renouvellement du mandat des membres compétents et expérimentés afin de garantir que la Commission conserve la capacité de statuer de manière équitable et dans les meilleurs délais et d'assurer une formation, un mentorat et un transfert de connaissances efficaces aux nouveaux membres.

2. Continuer à mettre au point, à offrir et à appuyer des programmes de formation et de mentorat de haute qualité pour les nouveaux membres.
3. Concevoir, dispenser et favoriser de nouvelles formations bien précises en cours d'emploi et des formations professionnelles pour soutenir l'excellence en arbitrage, favoriser des audiences équitables, efficaces et efficientes qui démontrent une compétence culturelle et une sécurité culturelle, de même qu'en réponse aux modifications législatives, à l'évolution des procédures, aux changements environnementaux et à l'évolution des besoins des membres.

4. Soutenir l'excellence des membres au moyen du programme d'évaluation du rendement des membres mené par les pairs et, s'il y a lieu, formuler des recommandations d'apprentissage pour les membres.

5. Promouvoir et soutenir un état d'esprit axé sur le numérique d'abord parmi les membres, notamment en proposant des formations pour perfectionner les compétences numériques.

6. Explorer les possibilités de renforcer la mobilisation des membres et d'améliorer le recrutement et le maintien en poste, notamment en examinant les aspects liés à la charge de travail et à la rémunération des

membres (en particulier en ce qui concerne la rédaction des motifs), en offrant des possibilités de perfectionnement professionnel et en collaborant avec le Ministère pour s'assurer qu'il reconnaît les exigences uniques auxquelles sont soumis les membres de la Commission et qu'il cherche des possibilités de résoudre les problèmes auxquels la Commission et ses membres font face.

7. Continuer à mettre en place, à maintenir et à soutenir une équipe de direction composée de membres importants, dont des vice-présidents à temps plein chargés de diriger des projets tels que le recrutement et la formation des membres, la formation continue, le renforcement de l'expertise technique, le soutien régional, la supervision de l'affectation de comités aux audiences, la gestion des cas complexes, ainsi que les démarches auprès des intervenants et leur formation.

8. Évaluer la faisabilité de la mise en œuvre d'un modèle d'adhésion hybride, similaire à celui que l'on trouve dans d'autres tribunaux à forte activité, d'après une combinaison de membres à temps plein et à temps partiel afin de renforcer la capacité en vue de faire face à l'augmentation constante de la charge de travail, à l'approfondissement de l'expertise et à la planification de la relève.

Législation

1. Veiller en permanence à ce que la Commission respecte les exigences actuelles en matière de procédures, de gouvernance, de responsabilité et de nomination en vertu de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* et de toute autre loi à laquelle la Commission est assujettie.
2. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures opérationnelles en réponse aux futures modifications législatives qui pourraient intervenir au cours de la période de trois ans visée par le présent plan.

3. Entreprendre une révision et, le cas échéant, une modernisation des règles de pratique, des lignes directrices et des instructions pratiques de la

Commission afin de refléter les besoins des audiences numériques, de garantir un accès équitable aux services de la Commission, d'adopter les pratiques exemplaires en matière de droit administratif et d'assurer l'efficacité opérationnelle.

Activité, administration et ordonnancement

1. Continuer de concevoir et de mettre en œuvre des améliorations continues aux processus et procédures de la Commission afin d'assurer le bon ordonnancement des audiences et leur soutien afin de veiller à ce que la Commission remplisse efficacement son mandat malgré l'augmentation constante de la charge de travail.
2. Continuer à promouvoir et à poursuivre la modernisation par une approche numérique pour tous les aspects du travail de la Commission, y compris le travail administratif, les audiences et la gestion des documents.

3. En coopération avec le Ministère, se doter d'un nouveau système de gestion des cas.

4. Mettre à jour les formulaires et les documents qui sont sous le contrôle de la Commission pour mieux soutenir les processus numériques et optimiser la prestation de services.

5. Cibler et exploiter les possibilités d'amélioration des activités de planification, de soutien et de convocation relatives aux audiences en réponse aux requêtes présentées au moyen du formulaire 48 en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, qui représentent une proportion de plus en plus importante de la charge de travail de la Commission.

6. Examiner et réviser le site Web de la Commission en mettant l'accent sur la section des feuillets de renseignements, en y intégrant les principes d'un langage clair et simple pour mieux informer et soutenir les parties (en particulier celles qui sont autoreprésentées) et les autres personnes intéressées.

Diversité, équité, inclusion et lutte contre le racisme

1. Établir, promouvoir et soutenir un environnement qui reflète un engagement envers les principes READI (respect, équité, accessibilité, diversité et inclusion).
2. Veiller à ce que le recrutement, l'embauche ou la nomination, la formation, le maintien en poste et la promotion du personnel et des membres soient effectués de manière équitable, transparente et responsable, conformément aux principes READI.

3. S'engager auprès des intervenants internes et externes afin de cerner et de traiter les obstacles systémiques et la partialité en lien avec les procédures.

4. Examiner les documents et outils internes et publics sous l'angle de l'inclusion.

5. Fournir et soutenir les possibilités d'éducation, de partage des connaissances et de formation à l'intention des membres et du personnel en ce qui concerne les principes READI.

Intervenants

1. Continuer les réunions avec les intervenants particuliers et les groupes d'intervenants afin de discuter des points à améliorer et de maintenir une relation productive et positive avec eux.

2. Déterminer les possibilités d'approfondir la compréhension des questions relatives aux intervenants en vue de promouvoir et d'adapter les pratiques exemplaires en matière d'arbitrage.

3. Entreprendre des consultations sur des projets tels que la révision des règles de procédure.

4. Tenir compte de la rétroaction des intervenants lors d'élaboration ou de la modification des procédures opérationnelles.

5. Fournir des programmes d'information aux groupes d'intervenants professionnels qui en font la demande dans le but d'améliorer et de promouvoir la tenue d'audiences équitables et efficaces.

Dépenses de fonctionnement prévues

Les dépenses réelles de la Commission pour la période 2023-2024 s'élevaient à 9 151 195 $ pour une allocation de
8 573 900 $.

Le tableau ci-dessous présente, d'après des estimations en cours d'année de l'exercice 2024-2025, une augmentation des dépenses de fonctionnement au cours des trois prochains exercices. Les facteurs susceptibles d'influer sur les augmentations des dépenses de fonctionnement prévues sont notamment l'augmentation prévue de la charge de travail et de sa gestion, l'élargissement des compétences, l'augmentation des tarifs des services auxiliaires et l'augmentation des salaires. Les estimations sont basées sur les estimations trimestrielles du troisième trimestre de l'exercice 2024-2025. Ce sont des estimations générales qui peuvent être modifiées selon le nombre annuel de dossiers traités, les tendances salariales et la mise en œuvre d'initiatives stratégiques. Tous les chiffres sont arrondis au millier le plus proche.

Exercice financier	2024-2025 (estimations)	2025-2026 (*)	2026-2027 (*)	2027-2028 (*)
Salaires et traitements	1 702 000	1 787 000	1 876 000	1 969 000
Avantages sociaux	291 000	306 000	321 000	337 000
Transports et communications	102 000	104 000	106 000	108 000
Services	7 640 000	8 477 000	8 731 000	8 993 000
Fournitures et matériel	22 000	23 000	24 000	25 000
Total des dépenses prévues de la Commission	**9 757 000**	**10 697 000**	**11 058 000**	**11 432 000**

* Comprend la prise en compte des augmentations normales des dépenses, de la charge de travail et des initiatives stratégiques.